

LES MERCREDIS DE 2022-2023



Ce document sert d'inscription PERMANENTE
aux mercredis de l'année scolaire 2022-2023.

Les modifications seront toujours possibles dans un délai de 7 jours au préalable.

Si ce délai n'est pas respecté et sans présentation d'un certificat médical, les heures réservées
seront facturées.

Le repas peut être annulé jusqu'à la veille avant 9h30.

Exemplaire à conserver :

Mercredis	Matin	Midi	Après midi
Semaines paires			
Semaines impaires			



Exemplaire à rendre :

Je, soussigné

inscris mon (mes) enfant(s) :

de manière permanente à l'accueil des mercredis de l'année 2022-2023

Mercredis	Matin	Midi	Après midi
Semaines paires			
Semaines impaires			

Date de la première inscription : / /

Observations particulières :

A : le, Signature :